

Le CM décide à l'unanimité :

1 de valider les avis présentés par la commission urbanisme pour les déclarations préalables de travaux, pour les permis de construire et les certificats d'urbanisme

2 de ne pas préempter pour les propriétés concernées à la vente

3 de déposer auprès de la CCBA les dossiers de demande d'aides à l'investissement pour les travaux de voirie communale, bâtiments, (accessibilité)...

4 d'établir des fiches -action pour les projets d'investissement dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique-centre sud Ardèche

5 de solliciter un bureau d'études économiques pour la maîtrise d'œuvre et OPC du projet de réaménagement de l'ancienne bibliothèque

6 de valider la demande de location du centre culturel pour les cours de yoga

7 de signer le contrat avec l'ASPTT LYON pour l'occupation de la salle du dojo et du bureau et autorise le maire à signer tout document

8 de signer la convention avec Elastic 2000 pour le respect des mesures sanitaires

9 de supprimer les subventions aux associations qui utilisent gratuitement les salles chaque semaine

10 de retenir AB nettoyage pour le nettoyage annuel de l'ESCMP

11 de valider la participation financière de la commune pour l'achat des matériels nécessaires aux psychologues qui interviennent à l'école de la commune

12 d'approuver le plan de financement prévu pour la classe de découverte du 16 au 20 mai 2022

13 de signer la convention Aura pour la fourniture et la pose de 10 abribus sur le territoire communal

14 de valider l'intervention des comédiennes pour les ateliers -théâtre organisés pour le CME et les élèves de CE2, CM1 et 2 de l'école et pour les collégiens du conseil citoyen en vue de présenter l'expression théâtrale sur la Paix le 11 novembre

15 de valider l'accueil du spectacle Parole en festival au printemps 2022

16 de valider le protocole d'accord avec Media + Communication pour la mise à jour du dépliant et le panneau de présentation de la commune ainsi que la fourniture et pose d'un 2ème panneau

17 de verser la subvention définie à l'association "les pieds du Vinobre"

18 de valider l'avenant n°1 au contrat d'assurance des personnels auprès de la CIGAC

19 d'accepter la demande de remboursement pour la case du columbarium qui est restitué par une famille qui à quitter la commune

20 d'approuver la décision modificative présentée

**Le CM décide à la majorité :**

1 de répondre à la demande faite par les habitants de la route de Janicou du déplacement du panneau agglomération en sollicitant les services du département

2 d'acheter le mobilier présenté par la commission culture et bibliothèque pour l'aménagement de l'espace lecture en favorisant l'accueil du public